

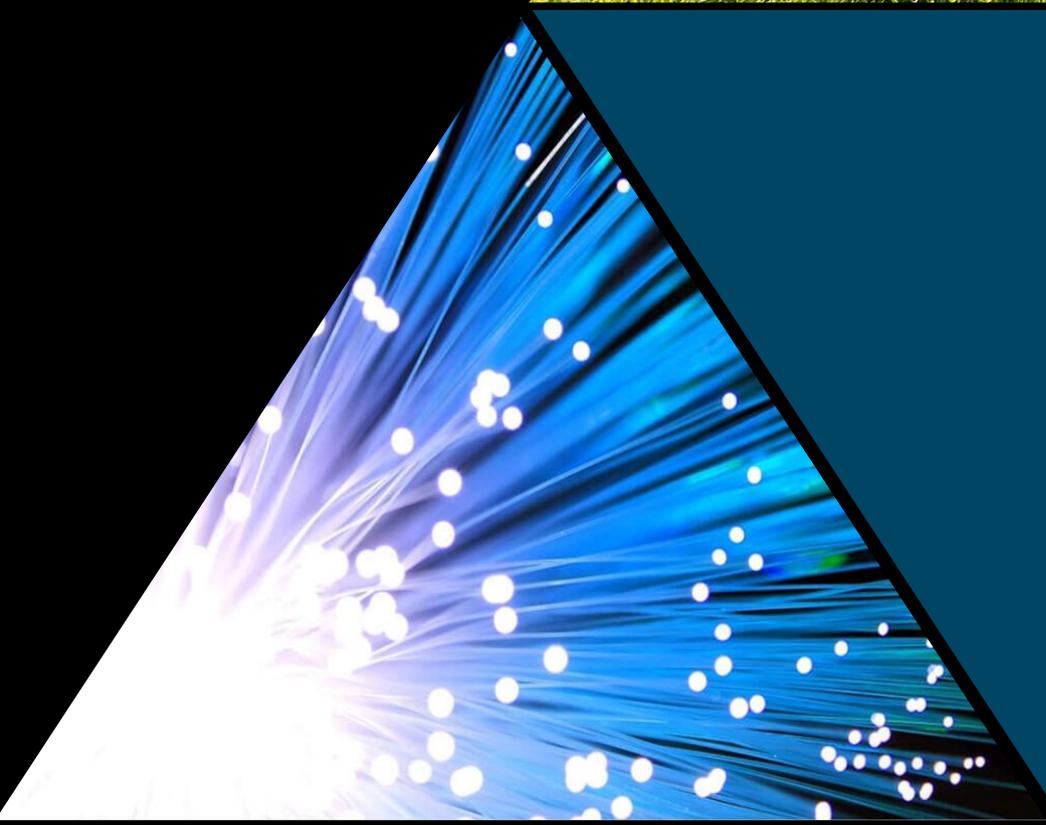
# ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

## ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS SAS

### Rapport Article 29 Loi Energie-Climat

Publié le 30 juin 2025 pour l'exercice  
clos au 31 décembre 2024





## TABLE DES MATIERES

I.	DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG .....	4
II.	MOYENS INTERNES DEPLOYES .....	10
III.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'ANTIN .....	14
IV.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS.....	16
V.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	19
VI.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE .....	21
VII.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE .....	26
VIII.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....	28
IX.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement de disclosure (SFDR).....	30
	INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 .....	31

## LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Antin Infrastructure Partners SAS (« Antin » ou « le Groupe ») est soumis aux obligations déclaratives de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. L'Article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant le climat, la biodiversité et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la gouvernance et la gestion des risques.

Conformément à cette réglementation et aux dispositions de l'Article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, y compris l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité.

## ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS SAS

Antin Infrastructure Partners SAS est une société de capital-investissement de premier plan spécialisée en infrastructure. A travers ses stratégies d'investissements Flagship, Mid Cap et NextGen, Antin investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et de l'infrastructure sociale. Le Groupe possède des bureaux à Paris, Londres, New York, Séoul et au Luxembourg, où il emploie plus de 240 collaborateurs dédiés à la croissance, l'amélioration et la transformation d'entreprises d'infrastructure, créant ainsi de la valeur sur le long terme pour les sociétés en portefeuille et les investisseurs.

## I. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Antin cherche à intégrer le développement durable dans toutes ses opérations, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Pour agir en entreprise responsable, le Groupe s'efforce d'améliorer les impacts environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) de ses activités d'entreprise. Pour agir en investisseur responsable, il intègre les sujets ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.



Entreprise responsable				Investisseur responsable
Environnement	Social		Gouvernance	
				
<b>Changement climatique</b>	<b>Gestion du capital humain</b>	<b>Citoyenneté d'entreprise</b>	<b>Éthique et gouvernance</b>	<b>Investissement responsable</b>
Accompagner la <b>transition mondiale vers zéro émissions nettes</b> et adapter les investissements face au changement climatique	Promouvoir le <b>bien-être des équipes</b> , le <b>développement de carrière</b> , et la <b>diversité, l'équité et l'inclusion</b> dans l'ensemble des activités	Soutenir les <b>communautés locales</b> et s'efforcer d'agir en <b>leader éclairé du secteur</b>	Respecter les <b>normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise</b> les plus exigeantes	Intégrer activement les <b>principes ESG</b> tout au long du cycle d'investissement

### La démarche générale d'investisseur responsable d'Antin

Antin est un investisseur de long terme engagé dans l'utilisation des principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme outil de création de valeur, en ce qui concerne tant la réduction des risques que la saisie d'opportunités.

La clé de voûte de la démarche d'investisseur responsable d'Antin repose sur l'application et l'amélioration de l'intégration des considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

### Politique

Antin a établi une Politique d'Investissement Responsable, qui est publiée sur son site Internet et mise à jour chaque année. La politique s'applique à tous les actifs gérés et s'articule autour du respect des six engagements d'Antin en matière d'investissement responsable, tels que définis par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et suit une approche fondée sur la matérialité :

1. Intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels.
2. Être un actionnaire actif et intégrer les enjeux ESG dans les politiques et pratiques de détention des participations.

3. Veiller à la conformité des informations ESG reportées par les sociétés en portefeuille.
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PRI au sein du secteur de l'investissement.
5. Travailler avec d'autres investisseurs pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des PRI des Nations Unies.
6. Rendre compte des activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI.

## Approche d'intégration des critères ESG

Comme détaillé dans le graphique ci-dessous, et en appui à sa Politique d'Investissement Responsable, Antin a développé un processus complet d'intégration des facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, applicable à toutes les transactions et toutes les sociétés en portefeuille.

Les exemples de critères ESG qu'Antin évalue avant et après un investissement comprennent, sans s'y limiter, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la protection de la biodiversité, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le bien-être, la satisfaction, la formation et le développement des collaborateurs, la diversité, l'équité et l'inclusion, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique des affaires, la protection des données personnelles et un approvisionnement responsable.

Processus d'acquisition						
Pré-NBO		Pré-BO				
	Étude de la faisabilité de l'opération	Analyse ESG initiale	Définition du périmètre de la DD ESG	Sélection des consultants ESG	DD ESG	Présentation en CI
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confirmer</b> que la cible respecte les conditions ESG du Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier</b> les signaux d'alerte ESG potentiels et les zones de risque associées à la cible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confirmer</b> les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée</li> <li>• <b>Définir</b> le périmètre de la DD pour les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sélectionner</b> les bons conseillers pour effectuer la DD ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Examiner</b> les pratiques existantes de la cible pour atténuer les principaux risques ESG</li> <li>• <b>Examiner</b> la performance de la cible en matière de gestion des principaux risques ESG</li> <li>• <b>Évaluer</b> la probabilité de survenance des principaux risques ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présenter</b> les résultats et les conclusions de la DD ESG aux membres du CI lors de la réunion du CI</li> </ul>
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de contrôle sur les restrictions d'investissement propres au Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil interne d'évaluation des risques ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices sur la définition du périmètre interne de la DD ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertoire interne de consultants ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèles de présentation des résultats et conclusions de la DD ESG</li> </ul>

NBO : Non-binding offer (offre indicative) | BO : Binding offer (offre ferme) | DD : Due diligence | CI : Comité d'Investissement

Période de détention							
0 – 36 mois				36 mois – cession			
	Analyse de matérialité ESG	Définition des KPI ESG	Évaluation ESG initiale	Création d'un plan d'action ESG	Suivi et reporting des avancées ESG		Support ESG continu
					Trimestriellement	Annuellement	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Évaluer</b> la matérialité des enjeux ESG spécifiques à l'activité de la SP</li> <li>• <b>Identifier et hiérarchiser</b> les enjeux ESG significatifs sur lesquels la SP doit se concentrer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Définir</b> des KPI ESG trimestriels et annuels adaptés à l'activité de la SP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Examiner</b> les pratiques ESG existantes de la SP</li> <li>• <b>Comparer</b> les efforts en matière d'ESG de la SP avec ceux de ses pairs</li> <li>• <b>Identifier</b> les opportunités d'amélioration en matière d'ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier et hiérarchiser</b> les actions pour améliorer la performance ESG de la SP</li> <li>• <b>Établir</b> la feuille de route et le plan d'action ESG de la SP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collecter et analyser</b> les KPI ESG trimestriels de la SP</li> <li>• <b>Rendre compte</b> des KPI ESG trimestriels de la SP au Comité d'Examen du Portefeuille d'Antin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collecter, analyser et rendre compte</b> aux investisseurs des KPI ESG annuels de la SP</li> <li>• <b>Mesurer</b> les progrès de la SP par rapport à son plan d'action ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fournir</b> ponctuellement des orientations ESG aux SP</li> <li>• <b>Organiser</b> des événements pour les SP afin qu'elles partagent leurs connaissances, leur expertise et leurs bonnes pratiques en matière d'ESG</li> </ul>
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre interne d'analyse de matérialité ESG</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise de tiers</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil interne de collecte trimestrielle des données ESG</li> <li>• Tableau sur le reporting ESG du Comité d'Examen du Portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme interne de reporting ESG</li> <li>• Rapport annuel sur le développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antin ESG Club</li> </ul>

SP : société en portefeuille

Pour assurer la mise en œuvre effective de son approche d'investissement responsable, Antin a formalisé un Protocole d'Investissement Responsable s'appliquant à tous les processus de transaction, avec des mises en garde propres à chaque fonds et stratégie. Ce Protocole définit les mesures à prendre à chaque étape du processus d'acquisition de manière à intégrer correctement les risques et opportunités ESG lors de la *due diligence* et met en place une liste de contrôle à remplir. Cette documentation au moyen de fichiers numériques facilite la responsabilisation des collaborateurs quant à l'intégration des facteurs ESG tout au long du processus de transaction.

Afin de renforcer le suivi lors de la période de détention, Antin a mis en place une enquête ESG annuelle permettant de collecter des données quantitatives et qualitatives sur l'intégration des critères ESG par ses sociétés en portefeuille. Le Groupe a également défini un protocole de *reporting* ESG à destination de ses sociétés en portefeuille leur proposant des définitions communes, ce qui contribue à fiabiliser le processus de collecte des données ESG. En guise de contrôle, Antin a mis en place des formulaires d'attestation à signer par les directeurs généraux, garantissant ainsi une vue d'ensemble et une responsabilisation sur ces sujets au plus haut niveau.

Dans le cadre de son approche d'intégration des principes ESG et afin d'ancrer davantage la durabilité dans les pratiques de son portefeuille, Antin s'efforce également de lier les financements à des objectifs de développement durable. En liant le financement à différents objectifs ESG spécifiques à une société en portefeuille ou à un Fonds, qui couvre, à titre non exhaustif, des objectifs de santé et sécurité, de gestion du capital humain ou de changement climatique, ces instruments contribuent à consolider les objectifs ESG du portefeuille et témoignent de l'engagement d'Antin à agir en investisseur responsable et durable.

Enfin, l'approche d'investissement responsable d'Antin est continuellement révisée et améliorée pour refléter l'évolution de ses activités, ainsi que les changements dans son portefeuille, dans les attentes de ses parties prenantes et dans les tendances mondiales et du secteur.

En 2024, le Groupe a par ailleurs recruté un nouveau salarié au sein de son équipe développement durable dont la priorité est de continuer améliorer la conformité et les processus de *reporting* ESG dans l'ensemble de l'organisation. Au cours de l'année à venir, Antin compte continuer à renforcer ses outils internes et cadres mentionnés et à s'engager auprès de ses sociétés en portefeuille sur des questions ESG clés telles que le changement climatique, l'utilisation des ressources, la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, ou l'éthique des affaires.

## Reporting ESG aux investisseurs

Outre ses données financières, Antin fournit à ses investisseurs des données et informations ESG via les rapports d'acquisition, annuels et de cession. Son rapport de développement durable annuel comprend des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI ainsi que sur la performance ESG de ses sociétés en portefeuille.

Antin actualise également ses informations ESG lors de sa Journée Investisseurs annuelle et informe périodiquement ses investisseurs de sa Politique d'Investissement Responsable, révisée chaque année.

Au-delà de ces canaux formalisés, le Groupe répond régulièrement à des questionnaires financiers et ESG ainsi qu'à d'autres demandes des actionnaires, investisseurs et prêteurs.

Au début de l'année 2023, Antin est également devenu un membre engagé de l'Initiative de convergence des données ESG (*ESG Data Convergence Initiative* ou EDCI) qui, pilotée par le secteur de l'investissement privé, vise à rationaliser l'approche historiquement fragmentée du secteur en matière de collecte de données ESG et à créer un ensemble critique de données ESG significatives, basées sur la performance et comparables, provenant d'entreprises privées. Dans le cadre de cette adhésion, Antin s'engage à aligner ses demandes de données ESG sur les objectifs et le souhait de convergence des indicateurs ESG de l'EDCI. Tout au long de l'année 2024, le Groupe a continué d'aligner ses efforts de préparation des données sur les attentes de l'initiative et reste déterminé à le faire au cours de l'année à venir.

Par ailleurs, en tant que signataire des PRI, Antin est périodiquement soumis à un *reporting* et à la notation de ses pratiques d'investissement responsable. Les notes obtenues sont disponibles publiquement et mises à disposition des investisseurs.

## Engagements externes

Antin a pour ambition d'être un modèle d'entreprise citoyenne, en s'efforçant d'agir en leader éclairé dans le secteur financier.

Le Groupe vise à encourager les pratiques d'investissement responsable auprès de ses pairs en participant à plusieurs initiatives et événements du secteur, en contribuant à des recherches et enquêtes, et en partageant des pratiques et réflexions sur l'investissement responsable et le développement durable de manière générale.

En matière d'engagement dans des initiatives du secteur, en dehors d'être signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2009, Antin est fier d'être membre de six initiatives différentes qui promeuvent l'investissement responsable et le développement durable : l'Initiative Climat International (iCI), soutenue par les PRI, la commission *Sustainability* de France Invest, le groupe de travail ESG d'Invest Europe, le groupe de travail ESG de la *Global Infrastructure Investor Association* (GIIA) et le *Ceres Investor Network on Climate Risk and Sustainability* (INCR).



En 2024, Antin a maintenu ses quatre partenariats universitaires avec HEC Paris en France, l'université Bocconi en Italie, l'université Cornell aux États-Unis au sein du Program in Infrastructure Policy (CPIP) et la London School of Economics (LSE) au Royaume-Uni au sein du Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment. Antin a également fait un don conjoint avec Eurofiber, une société en portefeuille du Fonds IV, afin de financer une Chaire d'Ingénierie Quantique nouvellement créée au sein de l'Institut d'Optique Graduate School, permettant ainsi de promouvoir l'innovation technologique et la recherche dans les domaines de l'optique et de l'ingénierie quantique en France.

À HEC Paris, Antin a mené un certain nombre d'initiatives, notamment l'organisation de présentations et d'interventions de collaborateurs du Groupe, la conception d'une étude de cas pour les étudiants et le parrainage de la Chaire de recherche *Private Equity and Infrastructure*, qui vise à soutenir une formation académique et une recherche d'excellence dans ce domaine. Ce partenariat a été prolongé de cinq années supplémentaires en 2023. En 2024, Antin a lancé un programme de certificat axé sur le capital-investissement et l'infrastructure, qui offre aux étudiants un mélange unique de connaissances académiques et d'expertise métier dans le secteur. Des présentations et des sessions de formation animées par des collaborateurs du Groupe étaient également incluses. Le programme suscite à nouveau un vif intérêt en 2025, avec plus de 100 candidats pour sa deuxième année d'existence.

À l'université Bocconi, Antin continue de parrainer une Chaire sur le financement d'infrastructures dans le cadre de son engagement à renouveler son soutien pour cinq années supplémentaires en 2023. La Chaire soutient la recherche sur les forces qui transforment et influencent le secteur des infrastructures, ainsi que sur les facteurs déterminants de la tarification des infrastructures. À l'automne 2024, Antin et Bocconi ont de nouveau organisé une conférence virtuelle annuelle qui a attiré un grand nombre d'étudiants, d'enseignants et de praticiens du secteur des infrastructures. À cette occasion, le partenariat a présenté les résultats de la troisième édition de l'observatoire sur la tarification des infrastructures (*Observatory on Infrastructure Pricing*), qui était axée sur la manière dont les fluctuations démographiques affectent les performances des infrastructures en tant que classe d'actifs. Auparavant, le partenariat avait donné lieu à la publication d'un livre sur l'agro technologie et d'une étude de cas universitaire sur l'introduction en Bourse d'Antin.

Antin a poursuivi son engagement auprès du CPIP en faisant un don à l'université Cornell pour faire nommer un directeur exécutif du CPIP et fournir le financement

nécessaire au développement et à la réussite du programme au cours des cinq prochaines années.

À la LSE, le programme Just Transition Finance Lab du Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment a été officiellement lancé début 2024, et Antin s'est engagé à y apporter son soutien pendant les quatre prochaines années. Devenu donateur fondateur en 2023, le Groupe a apporté son expertise et son engagement lors de la définition de la mission du Lab de devenir un centre mondial d'expérimentation et de recherche d'excellence dans les solutions visant à accélérer la transition mondiale vers zéro émissions nettes grâce à une approche centrée sur les individus.

À l'avenir, le Groupe continuera à s'engager activement dans les groupes sectoriels dont il fait déjà partie.

## II. MOYENS INTERNES DEPLOYES

Le sujet du développement durable est abordé de manière régulière, aux plus hauts niveaux d'Antin, avec la contribution de différents représentants du Groupe – y compris les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif – afin de s'assurer que tous les points de vue sont entendus. Antin s'efforce également d'intégrer des outils pertinents, tout en garantissant la formation continue de ses professionnels sur les sujets ESG.

### Une gouvernance ESG dédiée

Au quotidien, la stratégie de développement durable d'Antin est dirigée par l'équipe développement durable. En 2024, afin de renforcer l'expertise et la couverture géographique de l'équipe, Antin a recruté deux nouveaux membres : un collaborateur basé à Londres qui se concentre sur l'investissement responsable et une collaboratrice basée à Paris qui supervise la gestion des données ESG, le *reporting* et la conformité. Début 2025, le Groupe a également recruté un nouveau Directeur au sein du bureau de New York pour soutenir la mise en œuvre continue de sa stratégie et de ses engagements de développement durable aux États-Unis

Chaque trimestre, l'équipe rend compte de ses activités au Comité Opérationnel de Développement Durable, qui est chargé de superviser les avancées en matière de développement durable à l'échelle de l'organisation et de fournir des orientations stratégiques sur les questions y afférentes, tant au niveau du Groupe que du portefeuille.

Ce comité se réunit tous les trimestres et se compose des membres suivants : Mélanie Biessy, *Managing Partner* et Directrice des Opérations, Kevin Genieser, *Managing Partner* et Responsable du bureau de New York, Sébastien Lecaudey, *Senior Partner* en charge des solutions clients et levées de fonds, Alex Kessler, *Partner* et Responsable de l'équipe d'amélioration de la performance, Patrice Schuetz, *Partner* et Directeur Financier Groupe et Wendy Ng, Directrice de la Conformité.

Antin a également mis en place un Comité de Développement Durable au niveau du Conseil d'administration, présidé par Dagmar Valcarcel, administratrice indépendante siégeant au Conseil d'administration du Groupe. Ce comité est l'organe responsable de la définition de la stratégie globale de développement durable d'Antin et traite des sujets tels que le changement climatique, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, et la gestion du capital humain. Les membres du comité se réunissent au moins deux fois par an pour examiner la stratégie de développement durable d'Antin, surveiller sa mise en œuvre effective au sein du Groupe et contrôler la conformité aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'information extra-financière.

## AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### | COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable

#### MEMBRES



**Dagmar Valcarcel**  
Administratrice  
Indépendante



**Lynne Shamwana**  
Administratrice  
Indépendante



**Mélanie Biessy**  
Managing Partner et  
Directrice des Opérations



**Patrice Schuetz**  
Partner et Directeur  
Financier Groupe



**Félix Héon**  
Directeur Développement  
Durable Groupe



**Camille Mathieu**  
Directrice Gouvernement  
d'entreprise

#### INVITÉS PERMANENTS

#### SECRÉTAIRE

## AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

### | COMITÉ OPÉRATIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Suit l'avancée de la thématique et définit les orientations stratégiques pour l'équipe développement durable

#### MEMBRES



**Mélanie Biessy**  
Managing Partner  
et Directrice des Opérations



**Kevin Genieser**  
Managing Partner  
et Responsable du bureau  
de New York



**Sébastien Lecaudey**  
Senior Partner Solutions Clients  
et Services de fonds



**Patrice Schuetz**  
Partner et Directeur Financier  
Groupe



**Alex Kessler**  
Partner et Directeur  
de l'amélioration  
de la performance



**Wendy Ng**  
Directrice  
de la Conformité

### | ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Développe et met en œuvre la stratégie de développement durable à tous les niveaux de l'organisation

#### MEMBRES



**Félix Héon**  
Directeur Développement  
Durable Groupe



**Jordan Kolpas**  
Directeur Développement Durable  
(Investissements aux États-Unis)



**Sarah Dahl**  
Associée Développement Durable  
(Investissements aux États-Unis)



**Nathalie Fie**  
Associée Développement Durable  
(Investissements dans l'Union  
européenne)



**Myles Haddon**  
Associée Développement Durable  
(Investissements dans l'Union  
européenne)



**Benjamin Watkins**  
Associée Développement Durable  
(Investissements au Royaume-Uni  
et dans les pays nordiques)



**Eloise Dean**  
Associée Développement Durable  
(Données, reporting  
et conformité)

## Une amélioration continue

Depuis sa création, Antin s'est concentré sur la durabilité de ses activités en interne et au sein de son portefeuille, ce qui en fait un maillon de son ADN. Le parcours du Groupe en matière de développement durable a officiellement commencé en 2009,

avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et s'est développé de manière dynamique depuis, avec la formalisation d'outils et de cadres de gestion ESG, d'engagements tant au niveau du portefeuille que du Groupe, d'un engagement dans le secteur et, surtout, la création et le développement d'une équipe développement durable. L'approche d'Antin en matière de développement durable poursuivra sa progression au rythme des évolutions de ses activités et du monde.

S'engager	Construire	Optimiser
2009-2010	2011-2020	2021 à ce jour
<b>Investisseur responsable</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des PRI</li> <li>Formalisation de la politique d'investissement responsable (IR)</li> <li>Publication du premier rapport d'IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formalisation du processus d'IR</li> <li>Élaboration de lignes directrices, d'outils et de cadres de gestion ESG</li> <li>Lancement d'une plateforme collaborative ESG au niveau du portefeuille</li> <li>Lancement de formations internes à l'IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et amélioration du processus d'IR</li> <li>Mise en place de facilités de crédit liées à l'ESG au niveau des Fonds et des sociétés en portefeuille</li> <li>Formalisation d'un objectif de décarbonation au niveau du portefeuille et d'une stratégie de gestion des risques liés au climat</li> </ul>
<b>Entreprise responsable</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication du guide de la conformité et des guides d'éthique et de conduite</li> <li>Lancement d'un programme de formation interne à la cybersécurité</li> <li>Première mesure et compensation d'émissions carbone au niveau du Groupe</li> <li>Création de divers partenariats universitaires et caritatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de la politique globale en matière de diversité, d'équité et d'inclusion</li> <li>Consolidation du programme de formation et de développement des collaborateurs</li> <li>Formalisation d'un objectif de décarbonation au niveau du Groupe</li> <li>Lancement d'un programme d'audit interne couvrant les fonctions clés de l'entreprise</li> <li>Renforcement et développement des partenariats universitaires et caritatifs</li> </ul>

### Outils

En dehors des éléments facilitateurs et du Protocole d'Investissement Responsable mentionnés précédemment, l'équipe développement durable d'Antin a mis au point des outils et des cadres de gestion ESG en interne que les professionnels de l'investissement peuvent utiliser tout au long du cycle d'investissement.

### Formation

L'équipe développement durable d'Antin forme tous les nouveaux membres de l'équipe d'investissement à la mise en œuvre de l'approche d'investissement responsable du Groupe. Elle forme aussi régulièrement d'autres collaborateurs, appartenant notamment aux équipes d'investissement, des relations investisseurs, de gestion des fonds et de conformité, sur l'évolution des réglementations ESG auxquelles ils sont confrontés et sur les attentes de plus en plus strictes en matière d'ESG des différentes parties prenantes.

### Partage

En complément des processus et procédures formalisés en termes de gestion du portefeuille, le Groupe a également créé en 2019 la plateforme collaborative Antin ESG Club, qui se réunit au moins une fois par an, pour favoriser le partage des meilleures pratiques et des expertises ESG au sein du portefeuille. Le Club est passé de 13 représentants de sociétés en portefeuille à sa création il y a 6 ans à 34 participants

issus de 22 sociétés en portefeuille, présents en personne ou virtuellement lors de sa dernière rencontre au quatrième trimestre 2024.

En ligne avec des activités et un monde qui changent, l'approche d'Antin en matière de développement durable poursuivra sa progression au rythme de ces évolutions.

### **III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'ANTIN**

Antin est une société administrée par un Conseil d'administration, composé de trois membres exécutifs – les deux fondateurs d'Antin et la Directrice des Opérations – ainsi que de trois membres indépendants. Conformément à l'Article 8 du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable, dont le règlement intérieur est disponible sur le site Internet d'Antin.

Le Conseil d'administration est compétent sur plusieurs thématiques, y compris les aspects ESG, qui sont intégrés à l'ordre du jour à travers son Comité de Développement Durable. Les principales dispositions relatives à la composition de ce Comité, ses attributions, ses pouvoirs et ses règles de fonctionnement figurent dans son règlement intérieur et sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

En outre, le traitement des sujets de développement durable fait l'objet d'une étroite collaboration entre tous les comités du Conseil d'administration d'Antin.

Le Comité de Développement Durable décrit ci-dessus s'appuie par ailleurs sur le Comité Opérationnel de Développement Durable, ainsi que sur l'équipe de développement durable, dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin.

Le Comité Opérationnel de Développement Durable est composé de membres aux compétences diverses et complémentaires, comprenant des membres des équipes développement durable, conformité, finance, relations investisseurs, amélioration de la performance, ainsi que deux membres du Comité Exécutif.

Par ailleurs, l'équipe de développement durable d'Antin, responsable de la gestion quotidienne des sujets ESG, est composée de sept membres qualifiés et répartie entre les bureaux de Paris, Londres et New York.

#### **Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération**

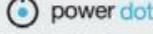
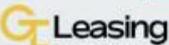
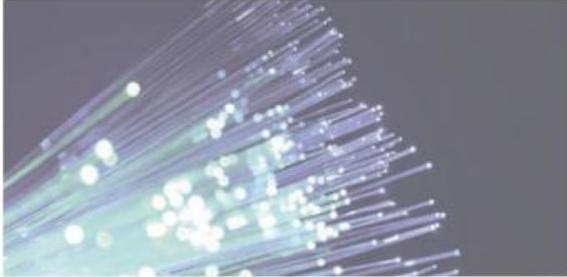
La rémunération variable du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué se base sur l'atteinte d'un nombre de critères qualitatifs et quantitatifs, parmi lesquels se trouvent des éléments ESG tels que la qualité de la gouvernance et de la gestion (rémunération variable pouvant aller jusqu'à 15% de la rémunération fixe) et l'exécution de la feuille de route ESG (rémunération variable pouvant aller jusqu'à 15% de la rémunération fixe) – évaluée selon le taux de réalisation des objectifs fixés dans la feuille de route ESG annuelle couvrant les cinq priorités d'Antin en matière de développement durable.

Par ailleurs, la compensation annuelle des salariés Antin se base sur une combinaison de rémunération fixe (salaire et avantages) et de rémunération variable (y compris un bonus). La rémunération variable des employés concernés tient compte du respect de toutes les politiques et procédures d'Antin, y compris celles relatives à l'impact des risques de durabilité sur le processus de prise de décision d'investissement du Groupe. Les professionnels de l'investissement d'Antin sont également incités par une rémunération à long terme différée dans des instruments alignés sur la performance des fonds, qui pourraient être négativement impactés si les principaux risques ESG ne

sont pas correctement traités et finissent par réduire la valeur des investissements d'Antin.

## IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

Au 31 décembre 2024, le portefeuille Antin se compose de 29 investissements dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales, auxquelles s'applique la stratégie d'engagement du Groupe.

	TRANSPORTS	NUMÉRIQUE
FLAGSHIP	<p><b>SOLVTRANS</b> </p>  <p><b>SÖLVTRANS</b> Fonds III, 2018 Fret et logistique</p>	<p><b>CONSILIUM</b> </p>  <p><b>Consilium</b> Fonds V, 2023 Sécurité</p>
	<p><b>PROXIMA</b> </p> <p>Fonds V, 2024 Services ferroviaires à grande vitesse</p>	<p><b>CITYFIBRE</b> </p>  <p><b>CityFibre</b> Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>
		<p><b>EUROFIBER</b> </p>  <p><b>eurofiber</b> Fonds IV, 2020 Fibre</p>
MID CAP	<p><b>ERR (EUROPEAN RAIL RENT)</b> </p>  <p><b>ERR</b> Fonds I, 2021 Matériel roulant de fret</p>	<p><b>ELANTA</b> </p>  <p><b>eLanta</b> Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>
	<p><b>LAKE STATE RAILWAY</b> </p>  <p><b>Lake State Railway</b> Fonds I, 2022 Fret ferroviaire</p>	<p><b>WILDSTONE</b> </p>  <p><b>Wildstone</b> Fonds IV, 2022 Affichage publicitaire en extérieur</p>
NEXTGEN	<p><b>POWER DOT</b> </p>  <p><b>power dot</b> Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>	<p><b>FIRSTLIGHT</b> </p>  <p><b>FirstLight</b> Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>
	<p><b>GTL</b> </p>  <p><b>GTL Leasing</b> Fonds I, 2024 Hydrogène</p>	<p><b>PULSANT</b> </p>  <p><b>Pulsant</b> Connect to your potential Fonds I, 2021 Centres de données</p>
	<p><b>RAW CHARGING</b> </p>  <p><b>raw CHARGING</b> Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>	<p><b>EMPIRE</b> </p>  <p><b>empire ACCESS</b> Fonds I, 2022 Fibre</p>
		

## CAPITAUX INVESTIS PAR SECTEUR <sup>(1)</sup>

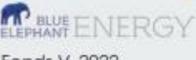


## CAPITAUX INVESTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)</sup>



(1) Tous les investissements détenus par les Fonds Antin au 31 décembre 2024, toutes stratégies d'Antin (Flagship, Mid Cap et NextGen) confondues

### ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

<p><b>IDEX</b> </p>  <p>Fonds III et Fonds III-B, 2018 Réseaux de chaleur</p>	<p><b>ORIGIS ENERGY</b> </p>  <p>Fonds IV, 2021 Énergies renouvelables</p>
<p><b>VICINITY</b> </p>  <p>Fonds IV, 2019 Réseaux de chaleur</p>	<p><b>BLUE ELEPHANT ENERGY</b> </p>  <p>Fonds V, 2022 Énergies renouvelables</p>
<p><b>INDAQUA</b> </p>  <p>Fonds IV, 2020 Distribution d'eau</p>	<p><b>OPDENERGY</b> </p>  <p>Fonds V, 2023 Énergies renouvelables</p>



### INFRASTRUCTURES SOCIALES

<p><b>KISIMUL</b> </p>  <p>Fonds III, 2017 Éducation spécialisée</p>	<p><b>BABILOU</b> </p>  <p>Fonds IV, 2020 Crèches</p>
<p><b>HIPPOCRATES</b> </p>  <p>Fonds IV, 2021 Pharmacies</p>	<p><b>PORTAKABIN</b> </p>  <p>Fonds V, 2024 Construction modulaire</p>

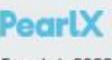


**HOFI** 



Fonds I, 2022  
Infrastructures funéraires



<p><b>SNRG</b> </p>  <p>Fonds I, 2022 Réseau intelligent</p>	<p><b>PEARLX</b> </p>  <p>Fonds I, 2023 Réseau intelligent</p>
<p><b>INFINITERIA</b> </p>  <p>Fonds I, 2023 Recyclage de pneus</p>	

FLAGSHIP

MID CAP

NEXTGEN

Antin a à cœur de jouer un rôle actif dans la gestion de ses sociétés en portefeuille. Le Groupe cherche toujours une prise de participation majoritaire ou un contrôle conjoint afin de s'impliquer au plus haut niveau, ce qui permet de traiter les sujets ESG directement avec les sociétés en portefeuille et de prendre toute mesure nécessaire.

Par ailleurs, Antin échange avec ses sociétés en portefeuille par le biais de son enquête ESG annuelle, de rapports trimestriels de performance, ainsi que de réunions régulières avec leurs directions pour évaluer les initiatives ESG mises en place et leurs avancées. Ces activités qui traitent spécifiquement du développement durable s'ajoutent aux interactions continues et régulières entre les équipes d'investissement, la direction des sociétés en portefeuille et les Conseils d'administration.

Le calendrier et le niveau d'engagement en matière de développement durable varient en fonction de la position d'une société en portefeuille dans le cycle d'investissement, ainsi que de la matérialité des différents enjeux ESG pour ses activités et parties prenantes.

Comme mentionné précédemment, le Groupe a également lancé l'Antin ESG Club, une plateforme qui permet à ses sociétés en portefeuille d'apprendre, de s'engager et de partager de bonnes pratiques sur divers enjeux de développement durable.

## V. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### Taxonomie verte de l'Union Européenne

En tant que gestionnaire d'actifs, Antin se définit comme entreprise financière au sens du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et devra donc publier les informations requises par le Règlement (UE) 2020/852 (ou Règlement Taxonomie) pour les gestionnaires d'actifs.

Conformément à la réglementation applicable, Antin a évalué l'alignement de ses sociétés en portefeuille à la taxonomie verte de l'Union Européenne (UE) sur les six objectifs environnementaux. L'analyse a été réalisée en interne par l'équipe développement durable d'Antin, sur la base des textes réglementaires et des directives en la matière, en collaboration avec les professionnels de l'investissement et les sociétés en portefeuille, et couvre toutes les sociétés dans le portefeuille d'Antin au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les résultats consolidés au niveau du Groupe figurent ci-dessous.

<b>Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements <sup>(1)</sup></b>		<b>Pourcentage 2024 <sup>(2)</sup></b>
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement)

(2) Comme l'exige le Règlement Taxonomie, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière en vertu des Articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur

<b>Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur <sup>(1)</sup></b>	<b>Pourcentage 2024</b>
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux Articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP <sup>(2)</sup> :	100%
Part des <b>expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	S / O
Part des <b>produits dérivés</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	S / O

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement).

(2) Comme l'exige le Règlement Taxonomie, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière en vertu des Articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur.

Ces résultats s'expliquent par le fait qu'aucune des sociétés en portefeuille d'Antin n'était soumise aux obligations de publication d'informations extra-financières (directive *Non-Financial Reporting Directive*, ou NFRD) au moment de l'évaluation. La ventilation par objectif environnemental serait en conséquence la même – i.e. 0%.

Au cours des prochaines années, le Groupe veillera à intégrer les sociétés en portefeuille qui seront progressivement soumises à des obligations de publication d'informations extra-financières dans le cadre de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), et s'efforcera d'améliorer sa méthodologie et la fiabilité des données.

## Exposition aux combustibles fossiles

Antin applique des critères d'exclusion et évite d'investir dans des secteurs controversés qui ne sont pas alignés avec son approche d'investissement responsable.

Par conséquent, Antin ne détient ni ne gère aucun actif associé à la recherche, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement ou le raffinage de combustibles fossiles. Le portefeuille actuel présente une exposition indirecte très limitée par le biais de la location d'équipements de transport à des clients du secteur des combustibles fossiles, ainsi qu'une exposition indirecte par l'intermédiaire d'une société engagée dans le négoce d'énergie.

	2022 <sup>(2)</sup>	2023 <sup>(2)</sup>	2024 <sup>(3)</sup>
Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles <sup>(1)</sup>	11,7%	12,9%	11,3%

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Exposition aux combustibles fossiles telle que définie par la réglementation européenne, soit les investissements dans des sociétés en portefeuille actives dans le secteur des énergies fossiles (c'est-à-dire qui tirent des revenus, sans seuil minimum, de la recherche, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles). Calculé en pourcentage du total des actifs (c'est-à-dire la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés).

(2) Ces chiffres ont été ajustés pour refléter une nouvelle compréhension des exigences réglementaires et assurer la conformité et l'exactitude des données.

(3) Valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

## VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Antin vise à soutenir la transition mondiale vers les zéro émissions nettes par le développement et la mise en place de stratégies de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Le Groupe vise également à intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi qu'à aider activement ses sociétés en portefeuille à élaborer et mettre en œuvre des mesures appropriées pour adapter leurs activités aux effets du changement climatique.

La stratégie climat d'Antin en tant qu'entreprise et investisseur, y compris l'identification et la gestion des risques et opportunités liés au climat, est supervisée au plus haut niveau, au moins deux fois par an, par le Comité de Développement Durable au sein du Conseil d'administration du Groupe. Sur le plan opérationnel, le développement et la mise en œuvre de la stratégie sont dirigés par l'équipe développement durable d'Antin, avec le soutien des équipes d'investissement du Groupe et des sociétés en portefeuille. Les initiatives clés, les étapes stratégiques et les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie font l'objet d'un rapport trimestriel au Comité Opérationnel de Développement Durable d'Antin.

### Objectifs stratégiques

Pour soutenir les ambitions de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et orienter ses efforts en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, Antin s'est fixé trois objectifs stratégiques, à savoir :

- la décarbonation des activités conformément à l'objectif de l'Accord de Paris
- l'accélération des investissements dans des entreprises jouant un rôle clé dans la décarbonation
- l'intégration des risques et opportunités liés au changement climatique dans le processus d'investissement.

Pour atteindre ses objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, et gérer correctement les risques associés, Antin met en œuvre plusieurs initiatives, comme décrit plus en détail ci-après.

### Décarbonation des activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, Antin s'est fixé des objectifs quantitatifs de décarbonation couvrant à la fois ses émissions et celles de ses sociétés en portefeuille, en se basant sur la méthodologie pour le secteur du capital-investissement développée par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Ces objectifs s'appliquent à Antin et à toutes ses sociétés en portefeuille et visent à limiter le réchauffement climatique à +1,5° C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle. En ligne avec les standards suivis, ils seront revus tous les cinq ans.

#### Au niveau du Groupe

L'objectif de décarbonation d'Antin au niveau du Groupe est de réduire de 42 % les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 *market-based* entre 2022 et 2030.

Pour atteindre cet objectif, Antin a identifié un certain nombre de mesures à prendre, notamment :

- recourir aux énergies renouvelables dans tous les bureaux, ce qui est le cas à Luxembourg et Londres depuis fin 2023. La société de gestion du bureau de New York fait le nécessaire pour obtenir des certificats d'énergie renouvelable afin de couvrir 100 % de la consommation d'électricité du bâtiment en 2024
- collaborer avec les propriétaires des bureaux et les gestionnaires des bâtiments pour réduire les émissions résiduelles dues au chauffage et à la climatisation dans les bâtiments
- donner la priorité aux solutions d'efficacité énergétique dans les projets d'extensions de bureaux.

### **Au niveau du portefeuille**

Au niveau de son portefeuille, l'objectif de décarbonation d'Antin est d'atteindre 100% du capital investi dans des sociétés en portefeuille ayant défini des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science (*science-based targets* ou SBTs) approuvés par la SBTi d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, Antin s'appuie sur la formation des équipes d'investissement et des sociétés en portefeuille. Par ailleurs, le Groupe demande désormais à toutes ses sociétés en portefeuille de mesurer annuellement leurs émissions de scopes 1, 2 et 3 dans les deux ans suivant leur acquisition, et de définir un plan de décarbonation en utilisant, dans la mesure du possible, les méthodologies de la SBTi comme norme.

Depuis janvier 2024, Antin exige également que tous les processus de *due diligence* avant investissement évaluent l'empreinte carbone de l'entreprise cible et les initiatives de décarbonation que celle-ci a mises en place, ainsi que la possibilité d'établir et d'atteindre des SBTs au cours de la période de détention.

Pour compléter ces mesures, Antin a précédemment organisé un atelier technique d'une demi-journée sur la gestion des émissions de carbone et destiné à tous les membres de l'équipe d'investissement, puisque ces derniers joueront un rôle important dans l'atteinte de l'objectif de décarbonation au niveau du portefeuille du Groupe. Cette formation, animée par des experts externes sur le changement climatique, a couvert un large éventail de sujets au moyen d'études de cas et d'activités interactives axées sur la classe d'actifs d'infrastructure, notamment la comptabilisation et le *reporting* des émissions de carbone, l'établissement d'objectifs SBT et les moyens de réduire les émissions.

### **Accélération des investissements dans des entreprises jouant un rôle clé dans la décarbonation**

Compte tenu de l'importance croissante de la transition énergétique et des sujets liés à la décarbonation dans le domaine des infrastructures, Antin a adopté une nouvelle approche dans sa stratégie d'investissement.

Par exemple, le Fonds NextGen I d'Antin, qui a été clôturé fin 2023, vise à investir dans les technologies de décarbonation, entre autres solutions durables et évolutives, afin de relever les défis liés au changement climatique et accélérer la transition mondiale vers zéro émission nette. À ce jour, le Groupe a réalisé six investissements par l'intermédiaire de son Fonds NextGen I, soulignant ainsi son engagement à soutenir les entreprises qui mettent en œuvre une stratégie de décarbonation.

Ces investissements comprennent une société de location d'équipements de transport et de stockage d'hydrogène, deux fournisseurs de bornes de recharge pour véhicules électriques, deux plateformes de réseaux intelligents et une *joint venture* de recyclage de pneumatiques avec Enviro, soutenue par Michelin.

Par le biais de ses stratégies Flagship et Mid Cap, Antin a également renforcé ses investissements dans les entreprises jouant un rôle clé dans la transition énergétique. À titre d'exemple, en 2024, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société espagnole d'énergie renouvelable Opdenenergy et a annoncé le lancement du projet de train à grande vitesse Proxima en France, deux investissements réalisés dans le cadre de son Fonds Flagship V. Antin avait déjà investi dans le secteur des énergies renouvelables par le biais de ses Fonds Flagship avec l'acquisition d'Origis Energy aux États-Unis et de Blue Elephant Energy en Allemagne.

En outre, Antin continue d'appliquer des critères d'exclusion aux activités liées au charbon. Compte tenu de la stratégie d'investissement du Groupe et de ses évolutions, son portefeuille actuel présente une exposition très limitée aux combustibles fossiles.

### **Intégration des risques et opportunités liés au changement climatique dans le processus d'investissement**

Antin cherche à évaluer les risques et opportunités liés au climat de la phase de pré-acquisition à la sortie.

Préalablement à l'investissement, il sera effectué un examen systématique des risques et opportunités liés au climat susceptible d'avoir une incidence importante sur les activités de l'entreprise cible. Le cas échéant, une évaluation approfondie des risques et opportunités liés au climat identifié comme potentiellement significatifs sera réalisée et un plan d'action *post-closing* visant à s'adapter au changement climatique sera élaboré.

Tout au long de la période de détention, une analyse de l'exposition des sociétés en portefeuille aux risques et opportunités liés au climat sera menée en continu. En outre, leur performance dans la gestion des opportunités et des risques significatifs sera évaluée annuellement et, le cas échéant, des mesures appropriées d'adaptation au changement climatique seront mises en œuvre.

Pour appuyer sa démarche, Antin utilise depuis 2024 l'outil Altitude d'AXA tout au long du cycle d'investissement. Cet outil a été spécifiquement conçu pour les acteurs du capital-investissement par AXA Climate, une société de conseil dans l'adaptation au changement climatique. En s'appuyant sur des algorithmes efficaces et des bases de données scientifiques pertinentes, Altitude permet d'évaluer automatiquement les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qui sont des risques auxquels les entreprises pourraient être exposées à court, moyen et long terme.

Pour la première fois en 2024, Antin a mené une analyse de scénario sur l'ensemble de son portefeuille à l'aide de l'outil Altitude d'AXA. Cela marque une étape importante dans sa stratégie climatique, qui est définie au niveau du Groupe et est soutenue par cette analyse complète afin d'identifier les risques et opportunités liés au changement climatique les plus significatifs pour Antin et ses sociétés en portefeuille. L'analyse de scénario a pris en compte chaque société en portefeuille de manière individuelle au niveau des sites dans le but de fournir des informations exploitables aux équipes d'investissement et aux comités exécutifs. Les résultats ont ensuite été regroupés pour tirer des conclusions sur l'exposition d'Antin aux risques et aux opportunités liés au climat. Bien que l'analyse de scénario soit effectuée au

niveau du Groupe, ses résultats s'appliquent à Antin qui les utilise dans le cadre de ses activités d'investissement.

Les résultats de l'analyse montrent que, dans l'ensemble, le portefeuille d'Antin est exposé à de faibles niveaux de risque climatique, principalement en raison d'un risque physique faible à moyen, compensé par une exposition à des opportunités de transition bas carbone. Pour de plus amples informations, se reporter au Rapport TCFD annuel, disponible sur le site Internet d'Antin.

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences dans l'ensemble des activités du Groupe et de son portefeuille étant des chantiers essentiels, Antin prévoit de réévaluer régulièrement ses ambitions et sa stratégie à l'avenir.

## Objectifs quantitatifs de décarbonation

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, et tel que décrit précédemment, Antin s'est défini des objectifs quantitatifs de décarbonation consistant à :

- Réduire de 42% ses émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) de scopes 1 et 2 *market-based* entre 2022 et 2030 ;
- Investir 100% de son capital dans des sociétés en portefeuille avec des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science (*science-based targets* ou SBTs) validés par la *Science Based Targets Initiative* (SBTi) d'ici 2040.

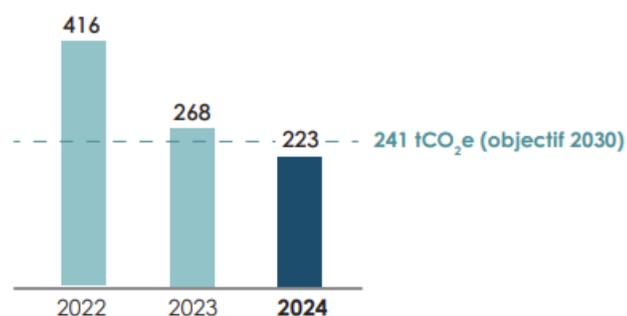
Afin d'observer l'atteinte de ces objectifs, le Groupe a mis en place un suivi annuel des indicateurs suivants : réduction annuelle et totale des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 *market-based* ; pourcentage du capital investi dans des sociétés formellement engagées à fixer des SBTs ; pourcentage du capital investi dans des sociétés ayant soumis leurs SBTs pour approbation ; pourcentage du capital investi dans des sociétés avec des SBTs approuvées par la SBTi.

Ce suivi vient compléter le système de *monitoring* existant, qui comprend un contrôle annuel de l'empreinte carbone « *corporate* » d'Antin, de ses consommations énergétiques, de sa part de consommation d'origine renouvelable, de l'empreinte carbone du portefeuille, entre autres.

## Au niveau du Groupe

**OBJECTIF DE PERFORMANCE : -42% D'ÉMISSIONS DE GES DES SCOPES 1 ET 2 ENTRE 2022 ET 2030<sup>(1)</sup>**

Émissions de GES de scopes 1 et 2 (tCO<sub>2</sub>e) <sup>(1)</sup>



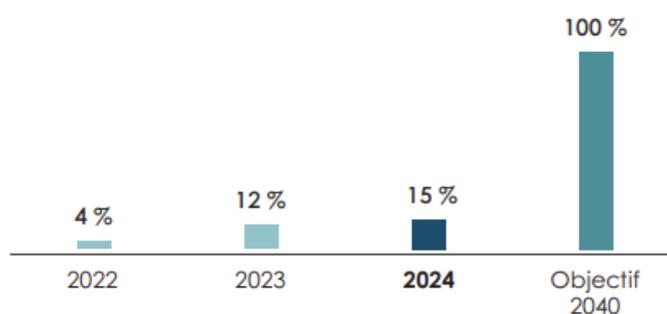
(1) Émissions *market-based*.

Réduction des émissions de GES de scopes 1 et 2 <i>market-based</i>	2022	2023	2024
Réduction annuelle	S / O	-36%	-17%
Réduction totale depuis l'année de référence	S / O	-36%	-46%

## Au niveau du portefeuille

### OBJECTIF DE PERFORMANCE : 100% DU CAPITAL INVESTI DANS DES SOCIÉTÉS AVEC DES SBTs D'ICI 2040<sup>(1)</sup>

Sociétés en portefeuille avec de SBTs approuvés par la SBTi (% du capital investi) <sup>(2)</sup>



(1) Comme recommandé par la SBTi, le chiffre indiqué ne tient pas compte du capital investi dans les sociétés détenues depuis moins de deux ans à la fin de l'année de référence et qui n'ont pas défini des objectifs validés par l'organisation.

(2) Intègre les sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois et les sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps qui au 31 décembre de l'exercice ont atteint leurs objectifs SBT.

Pourcentage du capital investi dans des :	2022	2023	2024
Sociétés ayant mesuré leur empreinte carbone <sup>(1)</sup>	100%	99%	94%
Sociétés formellement engagées à fixer des SBTs <sup>(2)</sup>	11%	8%	7%
Sociétés ayant soumis leurs SBTs pour approbation <sup>(2)</sup>	11%	0%	0%

(1) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice.

(2) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice.

## VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Biodiversité et activité économique entretiennent une relation symbiotique et Antin est conscient de la nécessité de préserver et de maintenir la biodiversité pour que ses actifs et le monde au sens large puissent profiter d'un avenir durable. En tant qu'investisseur dans les infrastructures, Antin sait que ses impacts les plus importants liés à la biodiversité se situent au sein de son portefeuille et s'engage à respecter les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité.

À ce titre, Antin s'est efforcé de réfléchir à la meilleure façon d'atténuer les risques liés à la biodiversité auxquels son portefeuille peut être exposé et de contribuer aux opportunités qu'il pourrait aider à améliorer. Ceci dans le respect des quatre macro-objectifs pour l'après-2020 et des trois objectifs initiaux de la Convention sur la diversité biologique, à savoir :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques.

### Stratégie

La stratégie biodiversité d'Antin s'articule autour de trois piliers :

- Comprendre : identifier les principaux impacts et dépendances à la biodiversité des sociétés en portefeuille ;
- Prioriser : identifier et prioriser les sociétés à plus forts enjeux et définir des indicateurs actionnables permettant de suivre leur performance ;
- Agir : suivre régulièrement la performance des sociétés en portefeuille par le biais des indicateurs définis et s'engager à leurs côtés dans une démarche de réduction de leurs impacts.

### Comprendre

En 2022, Antin a lancé un projet pour mieux comprendre et traiter les impacts et dépendances liés à la biodiversité au sein de son portefeuille.

Ainsi, le Groupe a évalué les risques liés à la biodiversité dans les différents secteurs de son portefeuille à l'aide de la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développée par la *Natural Capital Finance Alliance* en partenariat avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Cette analyse, qui évalue 21 dépendances et 12 impacts directs et amont, a permis à Antin de déterminer les principaux impacts et dépendances de son portefeuille et d'identifier les secteurs critiques.

Pour avoir une compréhension plus approfondie des impacts de ses sociétés en portefeuille et identifier les priorités d'engagement, Antin a également calculé l'empreinte biodiversité de son portefeuille en utilisant la méthodologie *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) développée par Iceberg Data Lab, qui permet d'obtenir des résultats en termes de MSA.km<sup>2</sup>, unité de mesure de l'abondance moyenne des espèces.

Le croisement de l'analyse sectorielle des impacts et dépendances et des résultats de l'empreinte biodiversité a permis à Antin de dresser une vue d'ensemble pour son portefeuille.

### **Prioriser**

Sur la base de cette analyse initiale, Antin a pu construire une matrice des impacts et dépendances par société en portefeuille et passer au deuxième axe de sa stratégie. Par le biais de cette matrice, Antin a identifié les sociétés en portefeuille avec lesquelles travailler en priorité, ainsi que les sujets d'engagement prioritaires et des indicateurs permettant de suivre leur évolution, tels que les émissions dans l'air, l'empreinte carbone, la génération de déchets, ou les consommations d'eau.

### **Agir**

Antin se fixe maintenant pour objectif de travailler à la hiérarchisation des mesures et à l'élaboration de plans d'action dédiés pour réduire les risques liés à la biodiversité et tirer profit des opportunités au sein de son portefeuille.

### **Politiques et initiatives**

Pour atteindre ses objectifs de gestion des risques et opportunités liés à la biodiversité, Antin s'assure de l'intégration de ces sujets tout au long du processus d'investissement, comme décrit plus en détail ci-après.

#### **Au cours du processus d'acquisition**

Antin évalue les risques liés à la biodiversité pour toute entreprise cible pendant la phase d'acquisition grâce à des outils internes et externes (e.g. outil Altitude par AXA Climate, décrit auparavant), et une expertise externe lorsque cela est jugé nécessaire. Si des risques significatifs sont identifiés, des vérifications plus approfondies sont réalisées pour évaluer la gestion des risques et opportunités identifiés. Les résultats de cette analyse sont documentés et communiqués selon leur pertinence au Comité d'Investissement.

#### **Pendant la période de détention**

Les risques adjacents à la biodiversité tels que la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la gestion des déchets, les impacts sur les écosystèmes locaux, et la proximité de zones sensibles en matière de biodiversité, sont revus dans le cadre de l'analyse de matérialité ESG réalisée pour l'ensemble des sociétés en portefeuille *post-closing*.

Lorsque les risques liés à la biodiversité s'avèrent avoir une matérialité très forte pour une nouvelle société en portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour traiter les risques et opportunités liés à la biodiversité, et/ou réduire les impacts liés à la biodiversité de ses activités. Les résultats de cet examen permettent ensuite d'identifier les grands axes de progrès au sein de la société en portefeuille et d'établir, si besoin est, une feuille de route des actions à conduire.

En outre, dans son enquête ESG annuelle, Antin inclut des questions et des indicateurs clés de performance liés à la biodiversité pour toutes les sociétés en portefeuille afin de mieux évaluer l'exposition du portefeuille aux risques en matière de biodiversité et suivre l'évolution de ses impacts.

En ligne avec la construction, en cours, de sa stratégie biodiversité, les feuilles de route et le *reporting* ESG permettront à Antin de travailler sur son troisième axe, « agir ».

En 2025, Antin continuera d'explorer des moyens d'intégrer les questions de biodiversité dans la gestion de portefeuille et de s'aligner sur les cadres internationaux pour soutenir les transitions économiques durables.

## VIII. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Antin intègre l'analyse et la gestion des risques ESG tout au long du cycle d'investissement, pour toutes les transactions et sociétés en portefeuille, tous fonds et toute stratégie d'investissement. L'approche du Groupe est revue afin de s'adapter aux évolutions du marché et des activités d'Antin, au moins une fois par an.

Les risques et opportunités ESG qu'Antin évalue dans son portefeuille comprennent, sans s'y limiter, l'impact et la vulnérabilité au changement climatique, la gestion de l'énergie et de l'eau, la pollution atmosphérique, les impacts sur la biodiversité, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations de travail, le bien-être, la formation et le développement des employés, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique commerciale, la protection des données personnelles, l'approvisionnement responsable.

### Au cours du processus d'acquisition

Au début d'une transaction, Antin vérifie la faisabilité de celle-ci au regard des exclusions existantes et réalise un *screening* préliminaire des risques ESG au moyen d'outils internes d'analyse.

Pendant la phase de *due diligence*, Antin analyse les sujets ESG les plus matériels et réalise des *due diligences*, avec le support de consultants externes et d'avocats lorsque cela est jugé nécessaire, afin d'identifier les principaux risques et opportunités liés aux sujets ESG retenus. Les résultats des revues et *due diligences* sont documentés, partagés avec les professionnels de l'investissement et avec le Comité d'Investissement afin d'informer les décisions d'investissement.

### Pendant la période de détention

Pendant la période de détention, un axe ESG est toujours inclus dans le « *full potential plan* » des nouvelles sociétés en portefeuille. Celui-ci inclut :

- La désignation d'un(e) responsable pour diriger la mise en œuvre des actions ESG ;
- Une analyse de matérialité des sujets ESG, permettant d'identifier les plus importants pour l'entreprise et ses parties prenantes ;
- Une revue des politiques, procédures, et performance ESG de l'entreprise, réalisée en collaboration avec les équipes de management et opérationnelles afin d'identifier des axes d'amélioration et des potentielles opportunités ;
- Un plan d'action ESG, sur la base des résultats de la revue, détaillant des actions à court et moyen terme pour améliorer la performance ESG de l'entreprise et faire face à ses principaux risques ;
- La définition d'indicateurs trimestriels et annuels pour mesurer la performance ESG.

Ainsi, Antin suit de près la performance ESG et le niveau de risque de toutes ses sociétés en portefeuille, qui sont revus par le Comité d'examen du portefeuille de manière trimestrielle, lors des réunions des conseils d'administration, et lors de la campagne annuelle de reporting ESG.

## IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Antin est soumis au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou SFDR, n° 2019-2088 du 27 novembre 2019) qui impose des obligations de publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance pour les gestionnaires d'actifs et les autres acteurs des marchés financiers opérant dans l'Union européenne. Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs, tels Antin, qu'ils fournissent des informations normatives et standardisées sur la manière dont les facteurs de durabilité sont intégrés au niveau de l'entité et du produit, sur leurs sites Internet, ainsi que dans leurs prospectus et rapports périodiques.

Le règlement SFDR demande en outre aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds selon trois catégories. Le tableau ci-après présente la classification des Fonds Antin au 31 décembre 2024. L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin, telle que décrite précédemment, s'applique à tous les fonds actifs, quelle que soit leur classification SFDR.

Classification SFDR <sup>(1)</sup>	Fonds Antin	Part des actifs sous gestion <sup>(2)</sup>		
		2022	2023	2024
Article 6 <sup>(1)</sup>	Fonds Flagship II Fonds Flagship III et III-B Fonds Flagship IV Fonds Mid Cap I	73%	67%	62%
Article 8	Fonds Flagship V Fonds NextGen I	27%	33%	38%
Article 9	-	-	-	-

(1) Les Fonds Antin qui avaient déjà été levés et commercialisés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR sont considérés comme des fonds Article 6. Cependant, comme décrit précédemment, Antin dispose d'une approche ESG formalisée qui s'applique à tous les Fonds Antin.

(2) Calculé en pourcentage du total des actifs sous gestion au 31 décembre de l'exercice (c'est-à-dire une mesure de performance opérationnelle représentant les actifs gérés par Antin dont le Groupe est en droit de percevoir des commissions de gestion, les engagements non utilisés, les actifs des véhicules de co-investissement qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et la plus-value nette des investissements actuels).

Conformément à la réglementation, les informations relatives à la classification seront communiquées dans les documents précontractuels et dans les rapports annuels des Fonds, ainsi que sur le site Internet d'Antin.

## **INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019**

### **Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Antin considère les principales incidences négatives (PAIs) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

### **Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique**

#### **Définition**

Une principale incidence négative (PAI) est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. Les indicateurs PAI de l'Annexe 1 du règlement SFDR sont considérés comme fournissant un aperçu de ces impacts et sont considérés comme complémentaires à l'Approche d'Investissement Responsable d'Antin.

#### **Intégration et surveillance**

Antin considère les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données, Antin demande à toutes les sociétés de son portefeuille de rapporter les indicateurs PAI obligatoires du Tableau 1, l'indicateur 4 du Tableau 2 et l'indicateur 1 du Tableau 3. Les sociétés du portefeuille d'Antin sont tenues de déclarer ces indicateurs sur une base annuelle via la plateforme web de *reporting* des données ESG d'Antin. Les indicateurs rapportés par les sociétés du portefeuille sont revus et validés par l'équipe développement durable d'Antin pour garantir la qualité et la cohérence des données.

Les impacts négatifs des sociétés en portefeuille sont atténués par l'application du processus d'investissement responsable d'Antin, qui intègre les facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, comme décrit précédemment.

#### **Autres indicateurs**

En plus des indicateurs obligatoires du Tableau 1, Antin considère deux indicateurs supplémentaires, à savoir :

- Indicateur 4 du Tableau 2 ;
- Indicateur 1 du Tableau 3.

#### **Déclaration relative aux PAI sur les facteurs de durabilité**

Les déclarations annuelles sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Antin sont accessibles publiquement sur le site Internet du Groupe, conformément au règlement (UE) 2019/2088 en vigueur.

La comparaison historique exigée par ce règlement est directement disponible dans les tableaux présentés au sein de ces déclarations.

## Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour identifier et prioriser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de son portefeuille, Antin s'appuie sur sa Politique d'Investissement Responsable – accessible au public, formalisée en 2011 et mise à jour annuellement – et applique le concept de matérialité. Le Groupe évalue la matérialité de ces impacts à travers son cadre interne d'évaluation de la matérialité ESG – mis en œuvre depuis 2018 –, qui prend en compte les différents risques que les sujets de développement durable pourraient poser pour l'activité d'une entreprise ainsi que les opportunités de création de valeur qu'ils pourraient offrir.

### Au cours du processus d'acquisition

Les principales incidences négatives sont prises en compte dès le processus d'acquisition. Antin maintient une liste d'exclusion des secteurs dans lesquels le Groupe refuse d'investir, notamment la fabrication d'armes, la production et la distribution de tabac, la prostitution, les activités liées au charbon, les jeux d'argent, la pornographie, les activités liées à la drogue et à l'alcool, ainsi que toute opération impliquant des violations des droits humains graves ou systématiques.

Lors de l'analyse initiale des investissements potentiels, Antin s'assure tout d'abord que l'entreprise cible n'opère dans aucun des secteurs figurant sur sa liste d'exclusion. À l'aide de son outil interne d'évaluation des risques ESG, le Groupe identifie ensuite les principaux enjeux ESG liés aux activités de l'entreprise cible et signale les domaines qui devront faire l'objet d'un examen plus approfondi tout au long du processus d'acquisition.

Après avoir soumis une offre indicative, Antin procède à une *due diligence* complète pour évaluer la maturité et la performance de la société cible dans la gestion des principaux enjeux ESG identifiés.

### Pendant la période de détention

Pendant la période de détention, comme indiqué dans la Politique d'investissement responsable du Groupe, pour identifier et prioriser les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans son portefeuille, Antin applique le concept de matérialité. Le Groupe évalue la matérialité de ces impacts à travers son cadre interne d'évaluation de la matérialité ESG, qui prend en compte les différents risques qu'ils pourraient poser à l'activité d'une entreprise ainsi que les opportunités de création de valeur qu'ils pourraient offrir.

En effet, *post-closing* et pour toute nouvelle société en portefeuille, Antin examine la gestion des enjeux ESG clés associés à ses activités, en s'appuyant sur la diligence raisonnable menée au cours du processus d'acquisition. Les résultats de cette revue permettent de mettre en évidence les axes de progrès et d'établir un plan d'action ESG pour la société concernée. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan sont suivis tout au long de la période de détention, lors de réunions régulières et de visites sur site.

En outre, Antin surveille périodiquement la performance ESG des sociétés de son portefeuille dans le cadre du processus de gestion des risques du Groupe. Les questions ESG sont spécifiquement discutées lors des réunions trimestrielles du Comité d'examen du portefeuille (PRC) d'Antin et, le cas échéant, abordées directement avec les sociétés en portefeuille lors des réunions du conseil d'administration.

Antin a également mis en place une enquête ESG exhaustive qui doit être complétée chaque année par toutes les sociétés en portefeuille du Groupe.

## Politique d'engagement

Dans le cadre de sa démarche d'Investissement Responsable, Antin s'engage systématiquement auprès de toutes les sociétés de son portefeuille tout au long du cycle d'investissement. Le Groupe a à cœur de jouer un rôle actif dans la gestion des entreprises dans lesquelles il investit, et cherche ainsi une prise de participation majoritaire ou un contrôle conjoint lui permettant de s'impliquer au plus haut niveau. Ceci permet d'aborder les risques et opportunités ESG directement avec les sociétés en portefeuille, et d'initier des changements lorsque cela s'avère nécessaire.

Comme mentionné précédemment, pendant la période de détention, Antin a mis en place un certain nombre de processus permettant d'évaluer et de suivre la maturité et la performance des sociétés en portefeuille dans leur gestion d'enjeux ESG clés, et d'ainsi mettre en évidence les domaines de progrès et établir un plan d'action dédié. Antin suit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan tout au long de la période de détention, lors de réunions régulières et de visites sur site.

En outre, Antin surveille périodiquement la performance ESG des sociétés de son portefeuille, qui est discutée lors des réunions trimestrielles du Comité d'examen du portefeuille (PRC), abordée directement avec les sociétés en portefeuille *via* des échanges réguliers avec l'équipe développement durable d'Antin ou lors des réunions du conseil d'administration. Antin suit également la performance ESG de son portefeuille à travers son enquête ESG annuelle.

De plus, le Groupe considère que la sensibilisation et l'éducation autour des sujets de développement durable sont de la plus haute importance. Antin cherche donc à favoriser le partage des connaissances entre les sociétés de son portefeuille en organisant des sessions de formation et des réunions annuelles, notamment par l'intermédiaire du Club ESG d'Antin. Ce Club ESG rassemble des représentants de l'ensemble du portefeuille afin de discuter de sujets ESG, partager les meilleures pratiques et apprendre les uns des autres.

## Références aux normes internationales

La prise en compte par Antin des principales incidences négatives, son approche d'Investissement Responsable et son *reporting* s'inspirent des normes et standards suivants :

- Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) ;
- Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- L'ancien groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (*Task-Force on Climate-related Financial Disclosure* ou TCFD) ;
- Le *GHG Protocol*, protocole de reporting des gaz à effet de serre du *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) et du *World Resources Institute* (WRI) ;
- L'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- L'*Occupational Safety and Health Administration* (OSHA), agence gouvernementale fédérale en charge de la sécurité et de la santé au travail aux États-Unis ;

- Le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU).

Ce document est publié par Antin Infrastructure Partners SAS (« Antin » ou le « Groupe ») à titre d'information. Il ne s'agit pas d'un document marketing ou promotionnel, ne constitue pas une offre d'achat ni une proposition de vente, et ne doit pas non plus constituer la base ou être invoqué dans le cadre d'un contrat ou d'un engagement quel qu'il soit, ou être considéré comme un conseil en investissement.

Les opinions incluses dans ce document constituent le jugement d'Antin au moment spécifié et peuvent être sujettes à changement sans préavis. Elles ne doivent pas être considérées comme faisant autorité ni se substituer à l'exercice du jugement par un destinataire et ne sont pas destinées à fournir la seule base d'évaluation des stratégies ou instruments mentionnés ici.